

Le Collège des procureurs généraux présente les statistiques annuelles 2015 des parquets correctionnels

Communiqué de presse du 21 avril 2016

Ce 21 avril 2016, le Collège des procureurs généraux publie les statistiques annuelles 2015 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance. Ces données annuelles donnent un aperçu quantitatif du flux d'entrée, du flux de sortie et du stock. Elles peuvent être consultées sur le site www.om-mp.be/stat.

Le flux d'entrée et le flux de sortie des affaires pénales dans les parquets correctionnels ont baissé respectivement de 17 % et 16 % depuis l'année 2010, avec une diminution manifeste au cours de l'année 2015 (-10 % et -7 % par rapport à 2014). Par rapport aux préventions rencontrées dans le flux d'entrée, on remarque une réduction du nombre d'infractions contre la propriété (-21 % par rapport à 2010) et contre les personnes (-12 % par rapport à 2010).

En ce qui concerne le stock des affaires pendantes observé en fin d'année (au 31 décembre), il diminue légèrement entre 2014 et 2015 (-3 %).

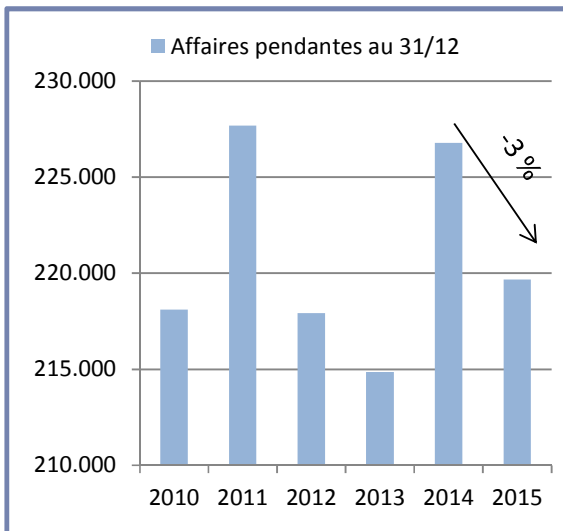
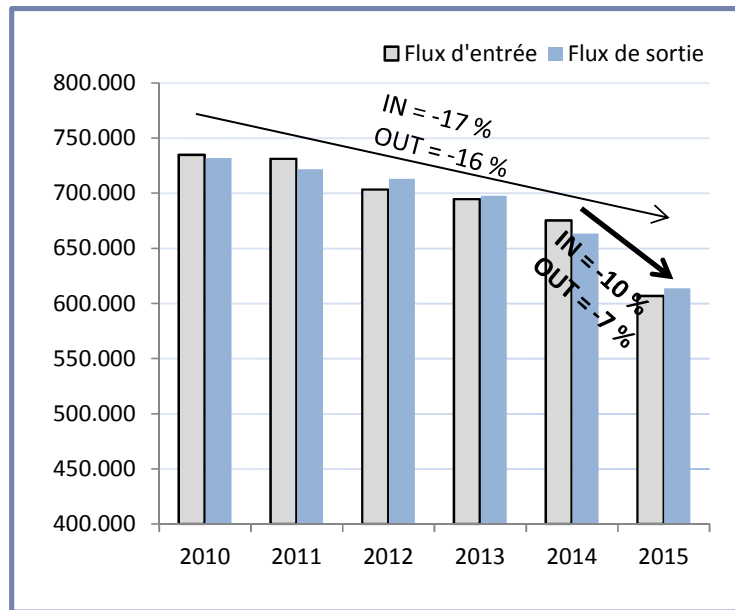
Quant aux décisions prises par les parquets correctionnels, on constate une diminution des classements sans suite (-21 % par rapport à 2010, -9 % par rapport à 2014). On observe également une diminution du nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe (-15 % par rapport à 2010, -6 % par rapport à 2014).

FLUX D'ENTRÉE – FLUX DE SORTIE - STOCK

AU NIVEAU NATIONAL

Ces dernières années, le flux d'affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une forte diminution, passant de 734 847 affaires en 2010 à 606 852 affaires en 2015, soit une baisse de 17 %. Cette année en particulier a été marquée par une forte baisse du flux d'entrée qui a chuté de 10 % par rapport à 2014.

Le flux de sortie des affaires pénales suit une évolution similaire : en baisse depuis 2010 (-16 %), il a connu une forte diminution entre 2014 et 2015 (-7 %).

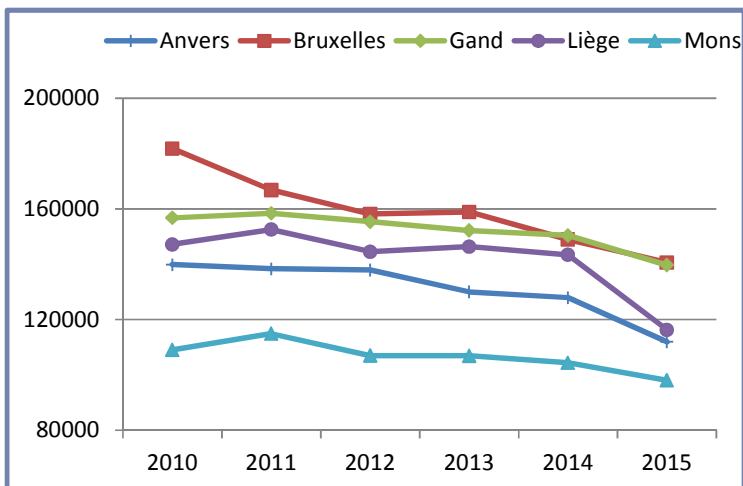


Il ressort de la figure ci-dessus que, chaque année depuis 2010, le flux de sortie des parquets correctionnels était légèrement supérieur ou équivalent au flux d'entrée, à l'exception, dans une moindre mesure, des années 2011 et 2014. Concernant ces deux années en particulier, les parquets ont clôturé un peu moins d'affaires qu'ils n'en ont reçues : sur 100 affaires entrées au parquet, 98 à 99 d'entre elles étaient clôturées.

Pour ce qui est du stock d'affaires pendantes au 31/12, il diminue légèrement (-3 %) entre 2014 et 2015 et parallèlement à l'analyse comparative du flux d'entrée et de sortie ci-avant, il était plus élevé en 2011 et 2014.

AU NIVEAU DES RESSORTS

La diminution du flux d'entrée et du flux de sortie observée en 2015 par rapport à l'année précédente varie d'un ressort à l'autre ; elle est la plus marquée pour le flux d'entrée (confer graphique à droite) dans le ressort de Liège (-19 %) et pour le flux de sortie dans les ressorts d'Anvers (-16 %) et de Liège (-12 %). A noter que la seule augmentation (légère, de 3 %) se situe par rapport au flux de sortie dans le ressort de Mons.



Pour ce qui est du stock au 31/12, il diminue fortement dans les ressorts de Liège et de Mons entre 2014 et 2015 (-14 % et -9 %). Il augmente cependant particulièrement dans le ressort d'Anvers entre ces deux années (+14 %).

AU NIVEAU DES PARQUETS

La diminution du flux des affaires pénales entrées et sorties entre 2014 et 2015 s'observe dans tous les parquets, à la seule exception du flux de sortie des parquets de Mons-Tournai (+5 %) et de Charleroi (0 %).

Pour ce qui est du stock au 31/12, une diminution marquée entre 2010 et 2015 s'observe dans les parquets du Luxembourg, du Brabant wallon et de Namur (-51 %, -24 % et -18 %) ; la tendance inverse se présente pour les parquets du Limbourg, de Liège et d'Anvers (+26 %, +16 % et +15 %). Dans le ressort de Mons, ces tendances opposées sont observées pour les deux parquets (-16 % pour le parquet de Mons-Tournai et +32 % pour celui de Charleroi). L'augmentation du stock entre 2014 et 2015 dans le ressort d'Anvers touche, quant à elle, les deux parquets (+13 % pour le parquet d'Anvers et +19 % pour celui du Limbourg). Enfin, signalons une diminution du stock dans le parquet de Louvain (-15 %) entre 2014 et 2015.

TYPE DE DÉCISION

Comme déjà constaté les années précédentes, les classements sans suite jouent un rôle déterminant sur le flux de sortie. Si l'on compare le nombre de classements sans suite de 2015 à celui de 2010, l'on observe une régression de 21 % au niveau national. L'année dernière a été marquée par un tassement de 9 % entre 2014 et 2015.

Lorsqu'on compare, parmi les chiffres des classements sans suite, ceux pour motifs techniques et ceux pour motifs d'opportunité, les classements sans suite pour motifs techniques baissent de 21 % entre 2010 et 2015 et de 14 % entre 2014 et 2015. Pour les classements sans suite pour motifs d'opportunité, la diminution est de 20 % entre 2010 et 2015 et seulement de 1 % entre 2014 et 2015.

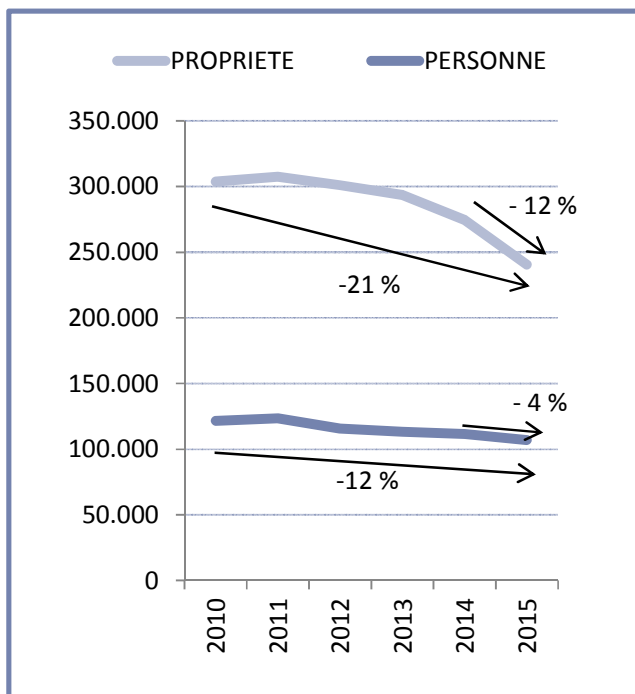
Entre 2010 et 2015, les médiations pénales réussies se sont accrues de 15 %, mais ont toutefois affiché une faible diminution entre 2014 et 2015 (-3 %). Toujours entre 2010 et 2015, le nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe a baissé de 15 %, caractérisé par un nouveau fléchissement de 6 %. Le nombre d'instructions judiciaires clôturées par une première fixation devant la chambre du conseil en vue du règlement de la procédure s'est également réduit (-13 % par rapport à 2010, -1 % par rapport à 2014).

PRÉVENTION

L'évolution du flux d'entrée présente des différences notables selon la prévention principale des affaires ¹.

Ainsi, une diminution marquée s'est opérée pour les affaires de *délits contre la propriété* (-12 % entre 2014 et 2015 et -21 % entre 2010 et 2015), principalement par rapport à l'année dernière dans les rubriques de *vol simple*, de *vol aggravé*, de *destruction, dégradation & incendie* et de *fraude informatique*.

La baisse des affaires de *délits contre les personnes* est moins nette (-4 % entre 2014 et 2015 et -12 % entre 2010 et 2015). La diminution par rapport à 2010 est principalement la conséquence des baisses observées dans les affaires de *coups et blessures* et de *libertés individuelles*. Notons que les affaires qui concernent les *assassinats & meurtres* ont augmenté de 13 % entre 2010 et 2015.



Outre les délits contre les personnes et les biens, le nombre d'affaires en matière d'*affaires économiques* (-59 %), d'*ordre public & de sécurité publique* (-27 %), de *famille & moralité publique* (-16 %) et d'*agriculture, chasse, pêche & protection des animaux* (-12 %) a baissé considérablement entre 2010 et 2015. Les délits d'*environnement* ainsi que les *affaires financières*, qui étaient restés relativement stables entre 2010 et 2014, connaissent une diminution entre 2014 et 2015 (avec respectivement -13 % et -10 %).

Seuls les nombres d'affaires de *stupéfiants & dopage* et de *foi publique* restent stables depuis 2010.

Annexes:

1. Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?
2. Statistiques annuelles des parquets correctionnels : quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne ?

A partir d'aujourd'hui (21 avril 2016) les statistiques annuelles 2015 des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance et la présente note récapitulative sont disponibles sur le site Internet du ministère public : www.om-mp.be.

Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires et des réponses quant aux données chiffrées et à leur interprétation auprès du Collège des procureurs généraux, par l'adresse électronique suivante : sa-as.colpg@just.fgov.be.

¹ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent est disponible sur le site web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (www.om-mp.be/stat) dans la section « documentation ».

Annexe 1:

Comment interpréter correctement les données chiffrées du ministère public?

L'importance d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques du ministère public ne sera jamais assez soulignée. À cet égard, les principes suivants sont essentiels :

- Les données sur lesquelles sont basées les statistiques des parquets correctionnels sont **exclusivement des données enregistrées** par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance **dans le système informatique REA/TPI**, sigle qui correspond à "rechtbank eerste aanleg/tribunal de première instance". Par conséquent, la qualité et l'uniformité de ces enregistrements sont à la base de la fiabilité et de la qualité des statistiques.
- Les données chiffrées des analystes statistiques ne constituent donc qu'une image des données enregistrées par les parquets correctionnels, et **ne peuvent être considérées comme un reflet de la criminalité réellement commise**.
- **Les statistiques des parquets correctionnels ne sont pas non plus un outil d'évaluation de la charge de travail des parquets correctionnels.** Elles reflètent certes une partie des activités de ces derniers, mais n'englobent pas l'ensemble de leurs tâches et de leurs actions. Par ailleurs, aucune évaluation de la charge de travail ne peut faire abstraction de la complexité des affaires à traiter, ni des moyens mis à la disposition des parquets pour l'exécution des différentes missions qui leur sont confiées. L'évaluation de la charge de travail des différentes composantes du ministère public est effectuée par le Bureau Permanent de la Mesure de la Charge de Travail et du Développement de l'Organisation, qui fait partie du Collège des procureurs généraux.
- Les statistiques du ministère public doivent être replacées dans **le cadre conceptuel de la statistique criminologique intégrée**. L'objectif de telles statistiques intégrées est d'offrir une vision aussi complète et cohérente que possible du flux des données relatives à des faits, des affaires et des personnes, repris dans le système pénal, et ce, depuis la rédaction du procès-verbal jusqu'à l'exécution de la peine. À cet effet, il est indispensable de créer un instrument statistique dont les différentes composantes sont harmonisées entre elles et dont chacune est associée à une phase spécifique de la procédure pénale.

Annexe 2 :

Statistiques annuelles des parquets correctionnels : *quelles données chiffrées peut-on consulter en ligne?*

Les statistiques annuelles des parquets correctionnels près les tribunaux de première instance sont consultables via le site web du ministère public : www.om-mp.be/stat. Elles donnent une image globale des recherches et de la poursuite d'affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance.

Les données de base sont les enregistrements introduits par les sections correctionnelles des parquets près les tribunaux de première instance dans le système informatique REA/TPI. Seul le parquet d'Eupen n'enregistre pas ses dossiers dans le système REA/TPI en raison de l'absence d'une version en langue allemande. Les données chiffrées sont disponibles sur trois niveaux d'agrégation : national, par ressort judiciaire et par parquet.

La publication des statistiques annuelles concerne une analyse *transversale* qui est consacrée à l'examen des flux d'entrée et de sortie des affaires correctionnelles par année civile, ainsi que de l'influence des flux sur le stock (c.-à-d. le nombre d'affaires pendantes) au début et à la fin de l'année civile. L'analyse *longitudinale* n'est, quant à elle, plus reprise dans cette publication : elle examinait chaque année une cohorte d'affaires âgées de cinq à six ans et présentait notamment des diagrammes de flux et des données sur les durées de traitement, exprimées en nombre de jours ayant précédé une décision.

Vous trouvez ci-dessous un aperçu schématique des tableaux qui peuvent être consultés dans les statistiques annuelles des parquets correctionnels :

	RUBRIQUE	TABLEAU	DESCRIPTION
ANALYSE TRANSVERSALE	En général	1	aperçu des affaires correctionnelles : affaires pendantes au 01/01 et 31/12, affaires nouvelles, rouvertes, clôturées
	Affaires pendantes	2	selon l'année d'entrée
		3	par type de prévention
		4	selon qu'au moins un suspect soit connu ou non
	Flux d'entrée des affaires	5	selon le mode d'entrée
		6	par type de prévention
		7	selon qu'au moins un suspect soit connu ou non
	Flux de sortie des affaires	8	selon le mode d'entrée
		9	décision de clôture : nombre, pourcentage et durée moyenne précédant la clôture des affaires
		10	décision de clôture par type de prévention
		11	affaires classées sans suite: motif de classement
		12	affaires mises à disposition: destinataire
		13	affaires citées directement : type de citation directe
		14	affaires citées devant la chambre du conseil : ordonnance de la chambre du conseil lors de la première fixation en vue du règlement de la procédure